



DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS  
MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

# communiqué

No: 45  
No.:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE  
RELEASE: LE 11 MAI 1979

## LE CANADA SE PENCHE SUR LES RÉPERCUSSIONS DE LA NOUVELLE LOI SOVIÉTIQUE SUR LA CITOYENNETÉ

De récentes dépêches ont fait état d'une nouvelle loi soviétique sur la citoyenneté qui doit prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 1979 et qui confèrera à un grand nombre de Canadiens la citoyenneté soviétique. Depuis l'annonce de cette nouvelle loi, le ministère des Affaires extérieures étudie les conséquences que cette dernière pourrait avoir pour les Canadiens. A la lumière des renseignements dont il dispose, le Ministère est d'avis que si la nouvelle loi est quelque peu plus précise, elle semble destinée essentiellement à consolider les dispositions existantes.

Le Ministère est à se renseigner auprès des autorités soviétiques des changements qui pourraient s'appliquer aux Canadiens et, entre-temps, il continue de suivre la situation. Comme le gouvernement soviétique n'a pas cessé de reconnaître la citoyenneté de ses nationaux vivant à l'étranger et juge que cette dernière est transmise par filiation, que les enfants soient nés ou non en URSS, le Ministère continue de conseiller aux Canadiens désireux de se renseigner à cet égard de communiquer avec l'ambassade soviétique.